

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Lundi 04 Mai 2009 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto). M. LAURENT Marc
LA FERTE S/S JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mme PINSON Josiane Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle (suppléante)	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. VANISCOTTE Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	ST JEAN LES 2 JUMENTAUX
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude Mme THIERRY Nadine (suppléante de M. HINCELIN Hubert) M. BOISDRON Patrick

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BIMBI Eric par M. MORET Jean-Claude
Mlle PERROTIN Claire par M. JUBERT Flora
M. CELERIER Daniel par M. ROUCOU Jean
M. RIGAULT Pierre par Mme KUPZACK Danielle

Délégué absent non excusé :

M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

Secrétaire de séance :

Mme VEYSSET Katy

..*

Madame BELDENT ouvre la séance et présente deux intervenants qui vont prendre la parole devant l'assemblée sur les thèmes suivants :

☒ Intervention de Monsieur DURU, Responsable Juridique à l'ADCF, qui a présenté cette association et ses différents services, ainsi que les grandes orientations des réformes des collectivités territoriales dont l'intercommunalité.

☒ Intervention de Madame DIMITROPOULOS, cadre de santé à l'Association pour le Dépistage des Cancers en Seine et Marne (ADC 77), sur le thème des campagnes de prévention du cancer du sein et du cancer colorectal.

..*

La Présidente demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christian BARRAULT, délégué à la Communauté de Communes du Pays Fertois et maire-adjoint de LUZANCY, décédé le 1^{er} avril 2009.

..*

ORDRE DU JOUR

..*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 mars 2009.*

..*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

..*

SERVICES GENERAUX :

- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.
- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.
- ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France.
- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :
⇒ Proposition de tarif d'inscription pour l'année 2009-2010
- COMMUNICATION CONCERNANT L'ELABORATION DU SCOT :
⇒ Projet de convention
- PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.

..*

SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT :

- EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE -
ROUTE DE CHAMIGNY SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE.

..*

SERVICE EAU :

- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.
- BUDGET DE L'EAU :
⇒ Décision modificative n°1
- AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A UN
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL.

..*

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.

..*

- ☒ QUESTIONS DIVERSES.

..*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 MARS 2009 :**

Madame BELDENT invite les délégués à faire part de leurs éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent conseil.

Aucune observation n'est faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

* * *

POINT SUPPLEMENTAIRE :

La Présidente soumet au Conseil le point qu'elle souhaite voir ajouter à l'ordre du jour et qui a été déposé sur les tables.

Ce point concerne le soutien à la demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Durable (D.D.R.) qui sera faite par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq concernant la création du démonstrateur. Le dossier devrait être déposé pour le 1^{er} juin 2009.

Ce point est accepté à l'unanimité et ajouté à l'ordre du jour. Il sera évoqué en fin de séance.

* * *

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le 25 mars, soit :

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

Services Généraux :

- EDIVER -
Vitres abris bus : 9 391,23 € TTC
- FRASNIER -
Mise à niveau du terrain de sports : 4 305,60 € TTC
- EQUIP'CITE -
Grille d'exposition : 4 107,06 € TTC
- FOUCART -
Escalier d'accès au gymnase : 14 770,60 € TTC

- WIAME VRD -
Sous traitant Lot 1 - TP 2000 : 17 461,60 € TTC
- ACORUS -
Entretien Gare Routière : 5 433,51 € TTC

* * *

◆ **COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2008 (Services Généraux - Eau et Assainissement) :**

⇒ Madame BELDENT expose au Conseil la demande faite par la sous-préfecture visant à voir revoter les trois comptes administratifs.

Cette demande directe de la sous-préfecture est motivée par le fait que la Présidente avait lors du vote des comptes administratifs au dernier conseil un pouvoir alors qu'elle ne pouvait participer au vote (elle était sortie de la salle).

Le sous-préfet estime donc que sa signature, même avec pouvoir, ne peut apparaître sur les comptes administratifs.

Madame RICHARD estime que la position de la sous-préfecture est critiquable et que cela revient à une privation de procuration puisqu'elle exprime le vote de quelqu'un d'autre. Elle souhaiterait que sa position soit précisée au sous-préfet.

Madame PIERRE a recherché les textes qui pouvaient motiver la demande du sous-préfet et confirme qu'une jurisprudence de 1996 concernant une petite commune fait état d'une situation similaire dans laquelle un maire absent au moment des votes ne pouvait valablement pas voter, même avec un pouvoir.

Madame RICHARD demande si les délégués sont d'accord pour voter sur la base des comptes administratifs annexés au précédent procès verbal.

Aucune objection n'est faite à cette demande.

Madame BELDENT sort de la salle.

Les trois comptes administratifs sont votés successivement :

→ **SERVICES GENERAUX :**

Madame RICHARD, la première Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte administratif année 2008 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

- Avant prise en compte des résultats antérieurs,

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	842 646,39	1 814 425,59
FONCTIONNEMENT.....	6 671 347,74	6 616 743,88

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	2 007 895,55	1 814 425,59
FONCTIONNEMENT.....	6 671 347,74	8 660 931,65

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 694 462,93	628 429,45
FONCTIONNEMENT.....	38 775,69	85 535,82
Total	1 733 238,62	713 965,27

→ **SERVICE EAU :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le compte administratif année 2008 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	3 556 850,55	2 652 379,26
FONCTIONNEMENT.....	308 573,60	470 176,22

- **Avant** prise en compte des résultats antérieurs :

- INVESTISSEMENT : - 904 471,29 €
- FONCTIONNEMENT : + 161 602,62 €

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

- INVESTISSEMENT : - 942 171,36 €
- FONCTIONNEMENT : + 1 093 248,58 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	619 994,15	1 380 389,23
FONCTIONNEMENT.....	0,00	0,00
Total	619 994,15	1 380 389,23

➔ **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le compte administratif année 2008 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Releveur, qui s'établit comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	966 481,30	1 065 668,38
FONCTIONNEMENT.....	503 116,20	1 383 859,81

- **Avant** prise en compte des résultats antérieurs :

- INVESTISSEMENT : + 99 187,08 €
- FONCTIONNEMENT : + 880 743,61 €

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs :

- INVESTISSEMENT : - 59 669,90 €
- FONCTIONNEMENT : + 3 891 199,56 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	279 730,79	263 533,85
FONCTIONNEMENT.....	0,00	0,00
Total	279 730,79	263 533,85

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A L'UNANIMITE :**

approuve les comptes administratifs des **TROIS SERVICES** de l'exercice 2008.

⇒ Madame BELDENT revient dans la salle.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés,
- Vu qu'il convient de créer un poste de ce cadre d'emploi.

⇒ Monsieur BOISNIER souhaite qu'un rappel de la situation concernant l'agent qui est en lien avec ce point.

Madame BELDENT attire l'attention des délégués sur le fait que la séance est publique et qu'elle ne peut s'étendre trop précisément sur le cas de cet agent.

Elle précise qu'une procédure a été engagée en 2008 et que dès le mois de février 2009 cet agent a été démis des fonctions de Directeur Général des Services et a gardé son emploi de Directeur Territorial, ce qui a entraîné une baisse de salaire. Un arrêté a été pris en ce sens.

Cet agent a ensuite demandé à être mis à disposition du CNFPT. La charge de son salaire, dans cette situation, revenait à la Communauté de Communes du Pays Fertois jusqu'à ce qu'il trouve un nouvel emploi.

La situation de cet agent a été évoquée avec le Centre de Gestion, le CNFPT et la sous-préfecture.

Un deuxième arrêté a donc été pris afin de réintégrer cet agent au poste de Directeur Territorial et non pas en surnombre comme indiqué dans le premier arrêté, ceci suite à une erreur matérielle.

Cet agent refuse de réintégrer son poste au grade de Directeur Territorial en arguant que la collectivité n'a pas les critères requis (40 000 habitants) pour créer ledit poste. Or, une dérogation de la sous-préfecture a été obtenue en son temps par la collectivité afin de permettre la création d'un tel poste.

A ce jour, cet agent est toujours en arrêt maladie et perçoit un $\frac{1}{2}$ salaire, après de trois mois d'arrêt de travail. Nous ne pouvons pas recruter un autre directeur territorial à ce jour.

La sous-préfecture a confirmé que la collectivité peut créer un poste d'attaché afin de recruter une personne qui sera chargée de l'administration générale. Un poste d'attaché est déjà ouvert au sein de la Communauté de Communes, mais il est dédié à la communication.

Monsieur GOULLIEUX souhaite savoir si ce nouveau poste a fait l'objet d'un chiffrage.

Madame BELDENT répond que ce poste n'est pas encore chiffré, mais que le recrutement ne pourra se faire avant un délai de deux mois ce qui laisse du temps.

Monsieur GOULLIEUX conclut que ce poste n'est donc pas à intégrer dans le budget.

Madame BELDENT rappelle qu'aucun débat sur le budget n'a pu avoir lieu compte tenu du vote à bulletin secret. Elle rappelle que le salaire de l'agent actuellement en arrêt est nettement inférieur à la somme budgétisée.

Madame RICHARD souhaite préciser qu'un accord collectif a été donné en Bureau pour pallier le manque de cadre dirigeant à la Communauté de Communes du Pays Fertois. Elle pense qu'il subsiste une ambiguïté puisqu'un poste d'attaché existe déjà mais dédié à la communication et que ce poste n'est pas pourvu. Elle propose de supprimer ce poste pour clarifier la situation.

Monsieur GEIST précise que ce poste n'a pas besoin d'être supprimé puisqu'il ne coûte rien à la collectivité n'étant pas pourvu.

Il souhaite savoir combien de temps la collectivité rémunérera l'agent en arrêt.

Madame BELDENT ne sait pas encore comment va évoluer la situation. Cet agent est en arrêt jusqu'à la semaine prochaine. Un arrêt de prolongation sera vraisemblablement adressé. Le délai de prise en charge en arrêt maladie est d'un an maximum en demi-salaire (trois mois à plein traitement et neuf mois à demi-traitement).

Elle demande aux délégués de procéder au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(une abstention : M. DESFERET)**

approuve la création d'un poste du cadre d'emploi des attachés.

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France :

☞ Madame BELDENT précise que le Bureau a évoqué cette adhésion et a souhaité à l'unanimité une intervention d'un membre de cette association afin de la présenter aux délégués.

Elle précise que les services de l'ADCF sont très disponibles pour répondre aux questions que peut se poser un élu.

Elle fait la lecture du point :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois propose d'adhérer à l'ADCF, pour l'année 2009.

Le montant de la cotisation en 2009 serait de 0,10 € par habitant (cotisation minimum de 200 € et maximum de 8 000 €) soit 27 157 habitants x 0,10 € = 2 716,00 € pour la Communauté de Communes du Pays Fertois, cette cotisation sera calculée au prorata des mois restants à couvrir pour cette année.

Compte tenu de l'intérêt de cette adhésion.

⇒ Madame BELDENT précise qu'il lui a été confirmé par les services de l'ADCF que seule la moitié de la cotisation serait réclamée à la collectivité compte tenu de l'adhésion tardive.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(deux abstentions : M. GOULLIEUX et M. LAGRECA)**

donne son accord sur l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France.

* * *

◆ **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Proposition de tarif d'inscription pour l'année 2009-2010

Monsieur le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

Les propositions de tarifs pour l'année 2009-2010 au sein de l'école de musique du Pays Fertois figurent dans la note jointe.

L'avis de la Commission « Action Sociale et Culturelle » qui se réunit le 27 avril prochain, vous sera communiqué le jour du Conseil Communautaire.

⇒ Monsieur BOISDRON précise que sa commission, réunie le 27 avril 2009, n'a pas souhaité augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année 2009/2010.

Il souhaite également faire un point sur le bilan de l'année. Cette école a un très bon fonctionnement et est en constante évolution. Elle compte 163 élèves répartis dans différentes disciplines (violon, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, batterie, piano, chant soliste, guitare électrique, formation musicale, éveil musical, ...).

Il est procédé au vote :

- **Vu** les propositions de tarifs pour l'année 2009/2010 au sein de l'école de musique du Pays Fertois, soit :

RAPPEL DES TARIFS 2008/2009

Cursus Traditionnel :

À visée diplômante, il est organisé en trois cycles de 3 à 5 ans chacun et permet une formation globale pour une pratique amateur autonome et d'assez haut niveau.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20' à 1 heure suivant le niveau)
- Un cours de Formation Musicale (solfège)
- Une pratique collective (chant choral ou orchestre)

Cursus Atelier :

Il concerne les musiques amplifiées. La durée de l'apprentissage est limitée de 4 à 6 ans selon les instruments.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20')
- Une pratique collective dès que possible
- Un cours facultatif de Formation Musicale (solfège)

Éveil Musical & Formation Musicale seule :

L'éveil musical concerne les élèves de 5 et 6 ans (GS maternelle et CP). Les élèves bénéficient de 50 mn de cours hebdomadaire. 2 cours d'essai sont accordés.

La formation musicale concerne les élèves en attente d'inscriptions en instruments.

Règlement des droits d'inscription :

Toute inscription entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription

Tarif annuel 2009/2010					
Tranches* Élèves de moins de 25 ans Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 28 927,50 €)	355,25 €	177,62 €	124,34 €	355,25 €	71,05 €
2 (23 346 € à 28 927 €)	301,96 €	150,98 €	105,69 €	301,96 €	60,39 €
3 (16 240 € à 23 345 €)	266,44 €	133,21 €	93,25 €	266,44 €	53,29 €
4 (<16 240 €)	213,15 €	106,57 €	74,60 €	213,15 €	42,63 €

Suite du document actualisé au 21.04.09

*Sans présentation de l'avis d'imposition sur les revenus 2008, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement s'effectue en trois fois au secrétariat de l'école sur appel à cotisation :
Pour l'année scolaire 2008/2009 :

1. Avant le 15 octobre 2009
2. Avant le 30 janvier 2010
3. Avant le 15 avril 2010

Tarifs spécifiques :

- 2^e enfant de la même famille : 90% du tarif,
- 3^e enfant : 80% du tarif,
- Adulte : 125 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles chaque rentrée, le quotient familial sur le revenu est appliqué.
- Élèves extérieurs au Pays Fertois : 190 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles uniquement sur les tarifs cursus traditionnel et atelier.
- 2^e instrument : 75% du tarif

Précision : 125% du tarif soit pour un cursus traditionnel à la somme de 355,25 € + 25% = 444,06 €.

Le tarif adulte sera appliqué à partir de 18 ans uniquement sur les tarifs cursus traditionnel et atelier. Les étudiants, sur la présentation d'un justificatif, bénéficieront jusqu'à 24 ans inclus du tarif « enfant ».

Tarif location instrument :

- 1^e année : 110€
- 2^e année : 120€
- 3^e année : 180€

Puis, le Conseil est passé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(deux abstentions : M. ARNOULT et M. FERON)**

approuve les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Fertois pour l'année 2009-2010.

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

☞ Monsieur GEIST intervient à la suite de ce vote pour évoquer à nouveau l'évolution de l'école de musique. Il souhaiterait que le directeur fasse une prospective précise sur les frais de fonctionnement de l'école quand elle sera dans les nouveaux locaux et sur les perspectives d'évolution de sa fréquentation.

Il estime que le Conseil a besoin de cette prospective afin de faire les choix qu'il convient sur l'évolution de l'école de musique.

Monsieur GEIST rappelle que, lors de la création de cette école, il était prévu, et ce dans le cadre d'un projet intercommunal, plusieurs pôles de musique (Saint Jean, Jouarre, Saâcy).

Enfin, il précise que les décisions concernant cette école devront tenir compte de l'évaluation des frais de fonctionnement et de la mise en place de ces pôles.

Monsieur BOISDRON, sur la question de l'évolution, précise que l'école de musique n'évoluera pas plus que ce que permet la capacité d'accueil de la Maison des Sœurs Franciscaines.

Sur la question des pôles Est/Ouest, il fait part de l'avis du directeur de l'école de musique qui estime que ces pôles n'ont d'intérêt que pour l'éveil musical, mais pas pour les cours compte tenu des frais de fonctionnement que cela engendrerait (temps et coût du transport des professeurs).

Monsieur LAGRECA estime qu'il ne s'agit là que de l'avis du directeur et que la décision finale revient aux élus.

Monsieur BOISDRON précise qu'effectivement c'est l'avis d'un technicien et que ce sont les élus qui prendront la décision finale. Il s'agira d'un choix politique.

Un délégué demande ce qu'il en est du projet de départ « pôle Est/Ouest » qui consistait à faire venir un professeur de musique dans les villages pour la journée.

Monsieur BOISDRON répond que c'est déjà le cas dans les écoles.

Monsieur LAGRECA rappelle qu'au départ du projet il était prévu que ces pôles soient organisés dans différentes communes, pas pour les écoles, mais pour des cours.

Madame ABELOOS précise que c'était dans l'éventualité que l'école n'ait pas de locaux, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame BELDENT attire l'attention sur les frais de fonctionnement que ces pôles engendreraient.

Madame VEYSSET se demande quel intérêt il y aurait à faire voyager un professeur de musique pour une heure de cours. Elle pense, par ailleurs, que les pôles amèneraient plus d'élèves sur une journée complète.

Monsieur BOISDRON précise qu'une étude approfondie peut être réalisée afin d'examiner un projet de création de ces pôles. Il travaillera sur ces éléments.

Madame RICHARD rappelle que le point ne portait pas sur cela, mais sur les tarifs qui seront pratiqués l'année prochaine. Elle estime que le débat qui a eu lieu doit être repris en commission et qu'il ne faudrait pas entrer dans un conflit de territoire au sein de l'assemblée.

Elle pense que la collectivité s'est dotée d'un excellent directeur, en témoigne l'évolution de cette école.

◆ **COMMUNICATION CONCERNANT L'ELABORATION DU SCOT :**

⇒ **Projet de convention**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le projet de convention relatif à la communication concernant l'élaboration du SCOT.

⇒ Madame BELDENT attire l'attention du Conseil sur le fait que cette convention a été examinée par les services de la collectivité et qu'il a été remarqué que la période concernée pour les trois parutions dans le journal de la collectivité, le « PAYS FERTOIS » n'est pas précisée. Cela pourrait poser un problème dès lors que ce journal ne paraît que deux fois dans l'année.

Les services de la collectivité se sont rapprochés du Syndicat Marne-Ourcq et il a été précisé que les trois parutions sont à réaliser sur une période de 5 ans et pas dans une année.

Monsieur SUSINI précise que le site de la collectivité est actuellement en refonte. A terme, chaque commune pourra manipuler elle-même son site. Il serait donc envisageable de mettre un lien vers le site du syndicat sur le site de chaque commune également.

Il propose également qu'il soit transmis au syndicat les clés nécessaires pour que les services du syndicat puissent mettre en ligne directement les informations qui les concernent sur le site de la collectivité.

Madame BELDENT précise que la décision de la Communauté de Communes du Pays Fertois doit être prise rapidement. Le Conseil du Pays de l'Ourcq se réunit très prochainement. Le syndicat, quant à lui, se réunit le 5 mai 2009.

Monsieur BOISDRON souhaite savoir pourquoi il ne s'agit pas d'une convention tripartite puisque le Pays de l'Ourcq est concerné de la même manière et dans les mêmes termes que le Pays Fertois.

Il est répondu que la même convention sera signée par le Pays de l'Ourcq.

Madame BELDENT propose de passer au vote, en précisant qu'il devra être fait mention dans la convention définitive des points suivants :

- concernant les trois parutions dans le journal « PAYS FERTOIS », il faudra ajouter « sur une période de 5 ans »,
- concernant la mise en ligne des informations du syndicat, il faudra ajouter que la collectivité transmettra au syndicat les clés nécessaires à la mise en ligne par leur soin des informations directement sur le site de la collectivité.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve** la signature de la convention avec le SCOT.

☐ **autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'instruction comptable M14 et l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004, notamment son article 3-1,

- **Considérant que** la Communauté de Communes a mobilisé un emprunt de 600 000 € pour assurer le financement de la part lui incombant, dans le cadre des opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux.

- **Considérant que** les opérations d'acquisitions se trouvant retardées par des évènements extérieurs indépendants de la volonté de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire dans ses séances du 10 septembre 2008 et du 16 décembre 2008, a décidé d'effectuer les démarches nécessaires au placement de cette somme sous forme de compte à terme (CAT) respectivement pour une durée de trois mois puis pour une durée de deux mois auprès des services du Trésor. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14 et celles de l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004 qui stipule notamment dans son article 3-1.

- **Vu** l'article 3-1 de l'instruction précitée au terme de laquelle :

« A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placements de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds. »

« Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ... »

- **Considérant que** le dernier placement expire le 27 avril 2009,

☞ Madame BELDENT précise qu'il s'agit de la troisième présentation de ce point au Conseil puisque les fonds ont déjà fait deux fois l'objet d'un placement d'une durée de deux mois.

Elle propose aux délégués de voter un placement plus long que les précédentes fois. L'avis des services techniques a été pris. Les fonds ne seront pas sollicités dans les cinq mois à venir.

Monsieur LAGRAVE, après avoir fait le constat de la « générosité » de l'état sur les taux pratiqués..., précise que si la Zone des Effaneaux devait voir le jour, cela se ferait en septembre 2009. Les fonds peuvent donc être placés jusque là.

Monsieur OUDARD souhaite savoir s'il y a du nouveau concernant la réalisation de la Zone des Effaneaux.

Monsieur GEIST précise qu'un recours a été résolu et gagné par le syndicat et qu'un autre, toujours en cours, sera évoqué en juin prochain. Le groupe PROLOGIS prendra sa décision pour le 30 septembre 2009.

Monsieur OUDARD souhaite savoir si Monsieur GEIST a des éléments sur la réalisation des conditions suspensives et sur sa volonté à poursuivre le projet.

Monsieur GEIST confirme que l'intérêt paraît maintenu.

Madame PIERRE revient sur l'intervention de Monsieur OUDARD. Il y a deux éléments différents à prendre en compte pour la poursuite du projet : les recours qui font partie des conditions suspensives de PROLOGIS et la volonté de ce groupe à poursuivre.

Monsieur LAGRAVE constate que PROLOGIS n'a pas l'air de se désengager du projet actuellement.

Madame BELDENT souhaite passer au vote de ce point et propose un placement pour une durée de 5 mois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : M. OUDARD - M. PRISE)**

de se prononcer en faveur d'un nouveau placement auprès des services du Trésor, à hauteur de 600 000,00 € sous forme de CAT (Compte à Terme) pour une durée de cinq mois.

d'autoriser la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT

◆ EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES ROUTE DE CHAMIGNY SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE EN VUE DE DESSERVIR L'AIRE DES GENS DU VOYAGE ET UNE MAISON EXISTANTE :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Les travaux de l'Aire des Gens du Voyage doivent débuter en septembre 2009. C'est dans ce contexte, que la Communauté de Communes du Pays Fertois, dans le cadre de ces compétences, doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et assainissement.

Ces mêmes travaux permettront de desservir, également, une construction existante qui n'est pas alimentée en eau potable.

A ce jour, les études sont finalisées et l'estimation des travaux est de 260 346 € HT, subventionnés globalement à 43 %, soit 112 000 € HT (Conseil Général, dotation globale d'équipement, Syndicat Mixte, ville de La Ferté sous Jouarre).

⇒ Madame VEYSSET constate que le projet est commun aux Pays de l'Ourcq et Pays Fertois. Elle demande pourquoi une participation du Pays de l'Ourcq n'apparaît pas.

Madame BELDENT confirme que le Pays de l'Ourcq participe financièrement à ce projet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

autorise la Présidente à signer le marché de travaux pour un montant maximum de 260 346 € HT, hors actualisation ou révision des prix, ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'entraînant pas de dépense supplémentaire.

* * *

SERVICE EAU

◆ BUDGET DE L'EAU :

⇒ Décision modificative n°1

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte la nécessité de payer la somme de 33 255,67 € au Syndicat d'Electrification Rurale de Lizy sur Ourcq, en règlement du ticket bleu concernant le Château d'eau de Dhuisy.

Le montant nécessaire a été inscrit au budget du service de l'eau 2009 au compte 21531 (installation spécifique). Le Syndicat d'Electrification Rurale de Lizy sur Ourcq a réalisé les travaux qui restent sa propriété. Il est donc nécessaire d'inscrire la somme due au compte 1316 (Subvention d'équipement - autres établissements publics locaux).

La prise en compte de ces modifications se présente donc de la manière suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
21531.....	- 33 255,67 €	
1316.....	+ 33 255,67 €	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : M. OUDARD - M. PRISE)**

approuve cette décision modificative n°1 du budget du « Service Eau ».

* * *

◆ AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire de la M 49,
- Vu que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 15 ans dans le cas de subventions d'équipements versées aux établissements publics locaux,
- Vu que les subventions d'équipement sont amorties, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.
- **Considérant** la subvention d'équipement inscrite au compte 1316 du budget unique du Service de l'Eau de l'année 2009 pour un montant de 33 255,67 €,
- **Considérant** qu'il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 15 ans,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : M. OUDARD - M. PRISE)**

de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 15 ans.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ SOUTIEN A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (D.D.R.) :

⇒ Année 2009 du Pays de l'Ourcq

⇒ Madame RICHARD présente ce point qui a dû être pris en urgence à la suite d'une réunion qui s'est tenue le matin même du Conseil. Elle précise qu'elle ne détient pas toutes les informations relatives à la manière dont sera réalisé le projet.

Elle rappelle que le démonstrateur ECOBATIMENT sera implanté sur une parcelle appartenant au CFA d'OCQUERRE. Le CFA est un établissement privé qui est piloté par la Fédération Française du Bâtiment à travers la taxe d'apprentissage.

S'agissant d'un établissement privé, les collectivités concernées ne peuvent pas signer un bail emphytéotique : le FCTVA ne serait pas remboursé.

Il manque certaines réponses en l'état, notamment :

- la Fédération du Bâtiment doit voir s'il est possible de réaliser le démonstrateur sur ses parcelles,
- le Pays de l'Ourcq pourrait être maître d'ouvrage du démonstrateur et la Fédération du Bâtiment, ainsi que le CFA, participerait afin de compenser le FCTVA perdu.

Le point présenté consiste à soutenir la présentation d'une demande de subvention par le Pays de l'Ourcq. La délibération prise pourrait être présentée à la sous-préfecture. Il s'agit d'un avis de principe.

Madame RICHARD fait la lecture du point.

Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

L'Association Eco-vallée ayant pour objectif de mener des projets de développement durable sur le territoire des deux Communautés de Communes (Pays Fertois et Pays de l'Ourcq) pour favoriser l'émergence et l'animation d'une filière de l'Eco-bâtiment, nous soulignons l'intérêt de l'Etat à apporter un soutien à ce projet de développement qui intéresse nos deux territoires (Filières bâtiment et agricole).

Dans l'hypothèse où les conditions techniques et financières sont acquises pour que ce soit la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq qui présente un dossier de demande de subvention de la Dotation de Développement Rural (DDR) pour le projet de construction du « démonstrateur ».

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve ce soutien de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 pour le projet de construction du « démonstrateur ».

* * *

☒ QUESTIONS DIVERSES :

→ Assainissement à Sainte Aulde :

Monsieur ROMANOW précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie concernant l'assainissement de SAINTE AULDE. Une entreprise a été retenue après négociation. Il s'agit de la société TPA (groupe EFFAGE) qui est la mieux-disante.

Il précise que l'assainissement à SAINTE AULDE sera réalisé en fonte compte tenu des difficultés de réalisation.

Une moins-value du coût par rapport à l'estimation de base est apparue, certainement due à la conjoncture.

Monsieur RICHARD ajoute qu'il y aura trois postes de refoulement et que cela concerne 120 foyers.

→ **Schéma Directeur d'Assainissement :**

Monsieur FOURMY souhaiterait que soit présenté à un prochain Conseil l'état d'avancement du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur ROMANOW prend acte de cette demande.

⇒ Le prochain Conseil est fixé au **mercredi 17 juin 2009 à 20 heures.**

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT